

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE  
GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents: 13

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 8 février 2020

Sous la présidence de M. André CAZAUX, Maire

Membres présents : DUGENE Isabelle, DURAND  
Christiane, LASSALLE Solange, MARQUEVIELLE  
Régine, ROUDAUT Patricia, SOTERAS Sylvie,  
BRUNAUD Gérard, CASTETS Jean-Marc,  
DANSAUT Didier, DELMARTY Jean-Michel,  
FARTHOUAT Jean-Luc, LABERNEDE Patrice

Etaient excusés : Jean-Pierre FEIGNA, Jean-Claude SAINT-GERMAIN

Procurations : Jean-Pierre FEIGNA donne pouvoir à Jean-Michel DELMARTY  
Jean-Claude SAINT-GERMAIN donne pouvoir à Gérard BRUNAUD

Secrétaire de séance : MARQUEVIELLE Régine

**Date de convocation : 3 février 2020**

En préambule, Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour la mise en conformité des blocs de sécurité et éclairage des arènes.

Après discussion, l'ensemble des membres présents et représentés est favorable.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2019**

S. Sotéras demande pourquoi le PV de la réunion précédente a été mis sur le site avant son approbation.

Monsieur le Maire précise que les observations ne s'inscrivent plus à la suite du PV mais sont listées dans le PV suivant. De ce fait, le PV peut être affiché en l'état.

J.L. Farthouat demande pourquoi lors de la dernière réunion, il lui a été indiqué que l'enfouissement des lignes était gratuit alors qu'en fait la participation communale s'élève à 69 860 €.

Monsieur le Maire répond que la partie concernant les lignes électriques est gratuite, le reste à charge concernant les lignes téléphoniques.

Le procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

I. Dugène, adjointe, procède à la lecture du compte administratif et R. Marquevielle explique la définition des restes à réaliser (RAR).

J.M. Castets demande pourquoi une somme de 57 379 € a été conservée en RAR pour l'opération voirie alors qu'il n'y a pas de travaux prévus.

Monsieur le Maire explique qu'il a laissé des crédits pour permettre la régularisation de l'achat de la parcelle H 257 décidé en séance du 2 juillet 2019.

J.L. Farthouat regrette que les crédits restants pour les arènes aient été annulés car ils auraient permis de terminer la fermeture.

Monsieur le Maire dit en avoir décidé ainsi pour se dégager de toute responsabilité.

Monsieur le Maire se retire pour permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

- **Investissement**

Dépenses	Prévu :	313 015.00
	Réalisé :	130 930.80
	Reste à réaliser :	72 451.00

Recettes	Prévu :	313 015.00
	Réalisé :	264 513.74

- **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 257 381.00
	Réalisé :	835 477.33

Recettes	Prévu :	1 257 381.00
	Réalisé :	1 332 933.72

- **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	133 582.94
Fonctionnement	497 456.39
Résultat global	631 039.33

*DCM 2020\_01 : Réception en préfecture le 11/02/2020*

Cependant, une observation est faite sur le montant des crédits annulés qui ont obligatoirement augmenté le résultat de l'exercice et ne seront pas reportés sur le budget 2020, offrant ainsi une disponibilité immédiate.

➤ **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Pagenaud, perceptrice à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

*DCM 2020\_02 : Réception en préfecture le 11/02/2020*

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	174 113.53
- Un excédent reporté de	323 342.86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	497 456.39
- Un excédent d'investissement de	133 582.94
- Un déficit des restes à réaliser de	72 451.00
Soit un besoin de financement de	61 131.94

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	497 456.39
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	497 456.39
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	133 582.94

*DCM 2020\_03 : Réception en préfecture le 11/02/2020*

➤ **RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un départ à la retraite, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps NON COMPLET,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 janvier 2020,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DÉCIDE :**

- de supprimer un poste permanent à temps NON COMPLET d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe,

La présente délibération prendra effet à compter du 10 février 2020.

*DCM 2020\_04 : Réception en préfecture le 11/02/2020*

➤ **AVENANT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE**

Il est fait lecture d'un avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du centre de gestion pour l'année 2020.

**Article 1 :** Le montant annuel de la participation dû par la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé au titre de l'année 2020 à la somme de 77.20 € toutes charges comprises par agent.

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de la médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

**Article 2 :** L'ensemble des autres dispositions de la convention demeure inchangé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve cet avenant et charge Monsieur le Maire de le signer.

*DCM 2020\_05 : Réception en préfecture le 11/02/2020*

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE**

La commune verse depuis de nombreuses années une participation pour voyage d'étude aux collégiens gamardais qui en font la demande.

Afin de ne pas délibérer à chaque sollicitation, il est proposé d'attribuer 50 € par élève et par voyage pour toute nouvelle demande à compter de ce jour.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**DECIDE**

**D'accorder** une aide financière de 50 € par élève et par voyage pour toute nouvelle demande à compter de ce jour

Cette somme sera versée directement à la famille et la dépense sera imputée à l'article 6714.

*DCM 2020\_06 : Réception en préfecture le 11/02/2020*

➤ **ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE**

Monsieur le Maire présente un devis de la Sogedo d'un montant de 1 405.56 € TTC pour la remise en état des poteaux incendie.

Afin d'assurer la conformité de ces structures, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, est favorable à la réalisation de ces travaux et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

➤ **DEMISSION DU MAIRE**

Monsieur le Maire confirme sa démission prévue le 14 février au soir.

En accord avec la Préfecture, afin de ne pas engendrer de travaux supplémentaires dans les services, il explique avoir demandé à Mme Lassalle, M. Labernède et M.

Curutchet de démissionner également. Ainsi, il n'y aura pas d'élection de nouveau maire et la 1<sup>ère</sup> adjointe assurera l'intérim jusqu'aux élections municipales.

➤ **MISE EN CONFORMITE DES ARENES**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Sombrun concernant des travaux à effectuer en urgence afin de rétablir la sécurité dans ce lieu. En effet, sans cette remise en état, aucune manifestation ne peut avoir lieu.

Le devis comprend le remplacement des batteries pour les blocs issues de secours et la réfection de l'éclairage de sécurité pour un montant de 11 287.86 € TTC.

Après discussion, l'ensemble des membres présents et représentés, est favorable à la réalisation de ces travaux et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

• **CHAPITEAU PEÑA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la location du chapiteau pour la corrida a été renouvelée comme l'an passé pour un montant de 1 065.60 €.

• **TWIRLING BÂTON**

Monsieur le Maire annonce que les 9 et 10 mai 2020, aura lieu dans les arènes la 1/2 finale du Championnat de France N2 de Twirling Bâton où environ 1 000 personnes seront attendues.

• **ELECTIONS MUNICIPALES**

C. Durand pose la question de l'organisation des élections municipales et de la tenue du bureau de vote.

Chacun s'inscrit sur le planning pour effectuer un roulement de 8h à 18h.

• **PLUI**

P. Roudaut fait lecture d'un texte rédigé par J.P. Feigna, délégué communautaire membre du COPIL (Comité de Pilotage du PLUI).

Ce texte est annexé au PV.

Après lecture, Monsieur le Maire regrette la suppression des STECAL et précise qu'elles auraient dues être maintenues car non consommatrices d'espace supplémentaire

• **DEPART A LA RETRAITE**

I. Dugène fait lecture d'une carte de Lucette Lassalle remerciant pour les cadeaux qui lui ont été offert à l'occasion de son départ à la retraite. Elle ajoute qu'un pot offert par cette dernière suivra la séance.

Jean Pierre FEIGNA  
Adjoint, Délégué Communautaire et Membre du COPIL ( Comité de Pilotage du PLUI )

DOCUMENT à lire en questions diverses de la réunion  
du Conseil Municipal du samedi 8 février 2020 et à annexer au PV

PLUI ( Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ) en cours de validation.

Plutôt être acteur de pédagogie que je qualifie de « concrète et factuelle » que de propagande intentionnelle, provocatrice et dénuée de fondement.

PREUVE :

5 ANS de procédures sous la responsabilité du Cabinet ARTELIA, 5 ANS de discussions souvent agressives, 5 ANS de propositions et de contre propositions, 5 ANS de Plans visualisés et présentés modifiés à chaque réunion ... Tout cela pour un aboutissement définitif prévisible de ce PLUI courant 2020 mais encore incertain ...

ET GAMARDE DANS TOUT CELA :

GAMARDE a fait valoir haut et fort sa différence fondée sur sa situation privilégiée dont l'assise prend sa source avec la CARTE COMMUNALE DE 2007.

Que de chemin parcouru ...

*Avec 229 CONSTRUCTIONS de 2007 à 2019, avec un accroissement de la population de 372 HABITANTS dont 130 constructions entre 2014 et 2019 suite à une REUNION PUBLIQUE initiée par notre Municipalité courant 2014 en présence des PROPRIETAIRES de terrains constructibles attribués par la CARTE COMMUNALE.*

*...SACHANT que l'objectif initial de cette Carte Communale prévoyait sur 10 ANS ( 2007 - 2017 ) un accroissement de Population de 200 Habitants sur 90 Terrains Constructibles...*

**Cet Objectif est non seulement atteint mais plus que très largement dépassé simplement par division de ces 90 terrains ( voir les résultats mentionnés ci dessus ).**

Ces résultats indéniables et très positifs, sont le fruit de notre accompagnement intensif des propriétaires de ces terrains constructibles issus de la Carte Communale et de nos conseils avisés. **NOUS DEVONS EN ETRE FIERS.**

D'où l'irritation manifeste des Communes de la Communauté de Communes :  
**« GAMARDE « LE BOUC EMISSAIRE » du PLUI ».**

*Il en résulte que les zones dites « de QUARTIER », hors la zone BOURG desservie par l'Assainissement Collectif, sont quasi couvertes par ces 229 Constructions et il ne reste donc que quelques terrains encore disponibles et ciblés, à savoir :*

- *Terrains sans projets de vente (choix délibéré des propriétaires concernés) et qui perdront leur destination actuelle Carte Communale par la validation du PLUI.*
- *Terrains protégés pour une période déterminée par un P A ( Permis Aménager ) ou une Déclaration Préalable qui valent Droit à Construire avec validité de 3 ou 5 ANS : plus d'une vingtaine de propriétaires sont concernés pour leurs terrains et également par un Permis de Construire avec validité 3 ANS.*

**Pour une parfaite information :**

**LES STECAL : secteurs ou zones de taille et capacité d'accueil limitées équivalentes aux zones de quartiers ( pratiquement tous exclus par les Services de l'ETAT)**

**Leur maintien ne valait que pour permettre la construction sur des terrains isolés sur 3 côtés par rapport aux Constructions existantes et donc devait satisfaire un Objectif démesuré prévu au PLUI appelé « comblement de dents creuses » : objectif non réalisable car si peu de terrains disponibles.**

**La réalité est simple et vérifiable sur ces zones : 90 % des terrains voire 100 % sont construits.**

**Comme rappelé ci dessus, les terrains potentiels restants sont protégés par des P A ( Permis Aménager ), par des D P (déclarations Préalables) ou par des Permis de Construire sur une durée déterminée.**

**De plus, toutes les fermes à rénover répertoriées, restent aménageables en maison d'habitation.**

**En résumé, retenons notre ANTICIPATION notre DYNAMIQUE locale que nous avons su instaurer à travers la Carte Communale d'où découlent ces nombreuses constructions et l'accroissement de la Population Gamardaise.**

**L'élaboration du PLUI, objet des nombreuses réunions, a mobilisé les énergies mais nous constatons que les Communes PROPOSENT, les P P A (Personnes Publiques Associées soit les services de l'ETAT) DISPOSENT.**

**Les Communes doivent donc intégrer dans leur projet PLUI les remarques certes mais surtout les injonctions des P P A.**

**Enfin, la Carte Communale demeure le Document d'urbanisme applicable jusqu'à validation définitive du PLUI.**